

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

## DÉLIBÉRATION N° 23-036 – 13 avril 2023

### Finances Locales

#### Décisions budgétaires

##### Quorum :

7

##### Présents :

8

##### Pouvoirs :

2

##### Votants :

10 (délibérations n° 23-034, n°23-036, n°23-037, n°23-038, n°23-039, n°23-040)

9 (délibérations n° 23-035 et n°23-041)

##### Présents :

Dominique DELAMARRE - Joël SIELLER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Elise LE CAMPION - Sylvie FLATTOT - Christiane GORTAIS - Sylvie LE LAY

##### Excusés :

Jean-Marc JOUMIER - François CHARMETEAU - Cécile FRANCOIS - Daniel HOUSSAIS - Elodie CORRE

##### Pouvoirs :

Elodie CORRE à Joël SIELLER - Cécile FRANCOIS à Sylvie FLATTOT

##### Secrétaire de séance :

Christiane GORTAIS

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Guichen s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Président, après avoir été convoqué le sept avril deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### EHPAD - Affectation des résultats de l'année 2022

L'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2022 de l'EHPAD fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 67 086,97 € qui se répartit de la façon suivante :

▪ Section hébergement :	+ 10 154,32 €
▪ Section dépendance :	- 49 524,02 €
▪ Section soins :	+ 106 456,67 €

Conformément au décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes et au décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux ESMS, il appartient au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de procéder à la libre affectation des résultats pour chaque section.

C'est pourquoi, *il vous est proposé* :

- l'affectation des résultats d'exploitation suivante :

pour la section hébergement :

- affectation de 10 154,32 € à l'EPRD 2023 à l'article 10682 réserve affectée à l'investissement,

pour la section dépendance et soins :

- reprise de 49 524,02 € à l'article 10686-3-2 réserve de compensation des déficits des sections dépendance et soins,

- et affectation de 56 932,65€ à l'EPRD 2023 à l'article 10682 réserve affectée à l'investissement,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Vice-Président du CCAS,

Joël SIELLER



La secrétaire de séance,

Christiane GORTAIS

**POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

**compte tenu de la**

**-Réception en Préfecture le 17/04/2023**

**-Publication en ligne le 17/04/2023**

**-Notification le**

**Pour le Président**

**et par délégation,**

**Le Vice-Président,**

Joël SIELLER



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
<b>Devant le Président du CCAS</b> . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>